



DDTM59

## ÉLABORATION DU PPRI DE L'ECAILLON

### PHASE N°4

### REPRISE DE L'ALÉA DE RÉFÉRENCE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE PRÉVENTION

#### RÉUNION DU COMITÉ DE CONCERTATION

25/11/2014

#### COMPTE RENDU

Références					
<b>Référence du document :</b> CR_13-341-01_2014-11-25_CO-CON_v0				<b>État du document :</b> Provisoire	
<b>Réunion du :</b> 25/11/2014				<b>Rédacteur :</b> Quentin Strappazzon	
<b>Objet :</b> COCON Ecaillon phase n°4				<b>Marché :</b> 1100023001815975	
INTERLOCUTEURS		1	2	COORDONNEES	
MAÎTRE D'OUVRAGE				Téléphone	E.mail
M. PHILIPPE	DDTM59/SSRC		X		manuel.philippe@nord.gouv.fr
J. DEFROIDMONT	DDTM59/SSRC	X	X	03.28.03.85.31	jerome.defroidmont@nord.gouv.fr
C. LARIDAN	DDTM59/SSRC		X	03.28.03.85.34	claudie.laridan@nord.gouv.fr
F. COPIL	DDTM59/DT Cambrai	X	X	03.27.72.99.13	frederic.copil@nord.gouv.fr
V. LEMAIRE	DDTM59/SSRC	X	X		vincent.lemaire@nord.gouv.fr
PRESTATAIRES					
M.DELBEC	PROLOG INGENIERIE		X	01 45 23 49 77	delbec@prolog-ingenierie.fr
A. KOCH	PROLOG INGENIERIE	X	X	04.72.44.67.62	koch@prolog-ingenierie.fr
Q. STRAPPAZZON	PROLOG INGENIERIE	X	X	04.72.44.67.62	strappazzon@prolog-ingenierie.fr
MEMBRES DU COCON					

(1) : Présent (2) : Destinaire.

Sans demande de modification ou correction du CR dans un délai de 7 jours après la réception, le compte rendu est réputé approuvé par le destinataire.

DDTM59

PROLOG INGENIERIE

Élaboration du PPRI de l'Ecaillon

Phase n°4 – reprise de l'aléa, des enjeux, objectifs de prévention

CR\_13-341-01\_2014-11-25\_COCON\_v0.odt

Novembre 2014

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du comité de concertation (COCON) de la phase 4 du PPRI de la vallée de l'Ecaillon qui s'est tenue le 25 novembre 2014 en mairie de Vendegies-sur-Ecaillon.

Pour rappel, la phase n°4 avait pour objet la reprise de l'aléa de référence et des enjeux ainsi que la définition des objectifs de prévention sur le bassin versant de l'Ecaillon.

L'ordre du jour était le suivant :

- état d'avancement de la procédure ;
- rappel sur la méthodologie de construction des cartes d'aléa de référence ;
- le détail des reprises effectuées sur la cartographie de l'aléa de référence ;
- présentation de la cartographie des enjeux PPR et des enjeux de gestion de crise ;
- Présentation du zonage réglementaire et des objectifs de prévention ;
- présentation des rendus supports de concertation.

## 2 - DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Frédéric Copil (DT Cambrai) rappelle en introduction l'état d'avancement de la procédure et l'ordre du jour de la réunion.

Le bureau d'étude présente ensuite les différents éléments produits au cours de la phase 4.

### Remarques sur l'aléa de référence :

La visite de terrain réalisée par F.COPIIL en présence du maire de Vertain et les témoignages des riverains confirme la présence d'un remblai sur une zone touchée par l'aléa dans la première version de l'aléa de référence à Vertain. Une modification du contour de l'aléa sera donc réalisée sur cette zone en phase 5 sur la base de la topographie réelle du terrain naturel.

Concernant le ravin du Rogniau, un membre du COCON alerte sur le fait que les drains sont régulièrement bouchés et que les fossés ne sont pas entretenus de manière satisfaisante par l'AFR. Le bureau d'étude rappelle que le curage des cours d'eau n'a pas d'impact sur les événements extrêmes considérés dans le cadre du présent PPR. J. DREFROIDMONT rappelle en effet que l'aléa de référence est construit sur la base d'une crue d'occurrence centennale et donc très rare (elle se produit **en moyenne** tous les 100 ans). Monsieur le sous-préfet de Cambrai rappelle également qu'une AFR n'a pas vocation à entretenir les fossés. Elle est créée uniquement pour suivre le remembrement des parcelles agricoles et doit être dissoute une fois que celui-ci est réalisé. En l'occurrence, l'AFR locale existe depuis plus de 20 ans et devrait donc être dissoute par la préfecture, à la demande de l'association. Les fossés et cours d'eau sont automatiquement rétrocédés au territoire privé de la commune qui a alors l'obligation de les entretenir.

### Remarques sur les enjeux :

Une question concerne la conduite à tenir si des remblais sont construits en zone inondable sans autorisation préalable. F.COPIIL rappelle que les remblais sont autorisés uniquement

pour l'implantation de nouvelles constructions ou pour des accès. Si des remblais litigieux sont constatés, il est nécessaire de contacter les services de la Police de l'Eau.

Une remarque sur la commune de Thiant-sur-Ecaillon mentionne que l'EPHAD est mal localisé sur les cartographie des enjeux ponctuels (il a en fait été inversé avec le cabinet médical). Ces enjeux seront repositionnés et l'existence d'un captage d'eau au bout de la rue Emile Zola sera vérifié suite à une remarque de l'association Eau et Force.

F.COPIIL rappelle que la cartographie de l'aléa de référence est à prendre en compte par les communes depuis décembre 2013 pour les demandes en urbanisme. Les membres du COCON ont la possibilité de faire des commentaires ou remarques sur l'aléa de référence, les enjeux et le zonage réglementaire jusqu'à mi-janvier 2015.

Les membres du COCON peuvent télécharger l'ensemble des documents relatifs au PPRi sur la site de la préfecture du Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-de-l-Ecaillon>